

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00203

Numéro SIREN : 421 938 523

Nom ou dénomination : A. RAYMOND GERANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008732

A. RAYMOND GERANCE SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 Euros
Siège Social : 113 Cours Berriat
38000 GRENOBLE

421 938 523 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES
DU JEUDI 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi neuf juin à dix heures,

Les Associés de la Société A. RAYMOND GERANCE se sont réunis :

- A l'Hôtel Mercure Grenoble Centre Président sis 11 Rue Général Mangin - 38100 GRENOBLE, salon Kennedy,
- Par visio-conférence, en application de l'article 18.2, a), des statuts de la Société.

en Assemblée Générale Mixte sur convocation qui leur a été adressée en date du 25 mai 2022 par la Gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour prévu sur la convocation, à savoir :

Ordre du Jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Présentation des comptes annuels de l'Exercice clos le 31 décembre 2021,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Quitus à la Gérance,
- Affectation des résultats de l'Exercice,
- Conventions réglementées,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rémunération et avantages du Vice-Président-Directeur-Général,
- Limitations de pouvoirs du Vice-Président-Directeur-Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre de l'Assemblée à son entrée en séance.



Assistaient à la réunion à l'Hôtel Mercure Grenoble Centre Président sis 11 Rue Général Mangin - 38100 GRENOBLE, salon Kennedy :

- Monsieur Antoine Robert RAYMOND, Président de la société ARAYMOND GERANCE, Associé,
- Monsieur Alain Achille RAYMOND, Associé,
- Monsieur Albert Marcel RAYMOND, Associé,
- Monsieur Alain-François RAYMOND, Associé,
- Monsieur Christophe OUTHENIN-CHALANDRE, Associé,
- Madame Laure OUTHENIN-CHALANDRE, Associée,
- Monsieur Jérôme OUTHENIN-CHALANDRE, Associé,
- Monsieur Arthur RAYMOND, Associé,
- Madame Amélie RAYMOND, Associée,
- Monsieur Adrien RAYMOND, Associé,
- Madame Elena OUTHENIN-CHALANDRE, Associée,
- Monsieur Gaspard OUTHENIN-CHALANDRE, Associé,
- Monsieur Paul REVEILLE, Associé,
- Madame Romane DEDYK, Associée,
- Monsieur Jean-Yves RENOUX, Vice-Président-Directeur-Général de la société ARAYMOND GERANCE,
- Monsieur Mathias GREGER, Directeur Général de la société ARAYMOND GERANCE.

Assistaient à la réunion depuis un lien de visioconférence :

- Madame Annaléa RAYMOND, Associée,

Etaient représentés :

- Madame Audrey RAYMOND, Associé,
- Monsieur Aurélien RAYMOND, Associé,
- Madame Alice RAYMOND, Associée,
- Madame Adèle RAYMOND, Associée,
- Madame Andréa RAYMOND, Associée,
- Monsieur Achille RAYMOND, Associé,
- Madame Aurélie RAYMOND, Associée,
- Monsieur Arthur OUTHENIN-CHALANDRE, Associé,
- Monsieur Barthélémy REVEILLE, légalement représenté par sa Mère, Madame Laure OUTHENIN-CHALANDRE, Associé,

La Présidence est assurée par Monsieur Antoine Robert RAYMOND, Gérant.

Le cabinet MURAZ-PAVILLET, représenté par Monsieur Yann BENALLEGUE, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué à la présente Assemblée est également présent.

Monsieur Antoine Robert RAYMOND dépose sur le Bureau :

- la convocation du 25 mai 2022,
 - le pouvoir de Madame Audrey RAYMOND, établi au nom de Monsieur Antoine RAYMOND,
 - le pouvoir de Monsieur Aurélien RAYMOND, établi au nom de Monsieur Antoine RAYMOND,
 - le pouvoir de Madame Alice RAYMOND, établi au nom de Monsieur Albert RAYMOND,
 - le pouvoir de Madame Adèle RAYMOND, établi au nom de Monsieur Albert RAYMOND,
 - le pouvoir de Madame Andréa RAYMOND, établi au nom de Monsieur Alain-François RAYMOND,
 - le pouvoir de Madame Aurélie RAYMOND, établi au nom de Monsieur Alain RAYMOND,
 - le pouvoir de Monsieur Achille RAYMOND, établi au nom de Monsieur Alain-François RAYMOND,
 - le pouvoir de Monsieur Arthur OUTHENIN-CHALANDRE, établi au nom de Monsieur Christophe OUTHENIN-CHALANDRE,
 - les envois et accusés de réception afférents à la convocation,
 - le texte des résolutions.
- 

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'Exercice clos le 31 décembre 2021,

approuvent les comptes annuels tels qu'ils leur ont été présentés, et donnent, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion pour l'Exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir entendu les explications du Président, décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'Exercice 2021 s'élevant à 367 196,92 Euros de la manière suivante :

- Report à nouveau : 367 196,92 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte qu'aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé ainsi qu'il est rapporté dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte du départ à la retraite du Vice-Président-Directeur-Général, Monsieur Jean-Yves RENOUX, à compter du 30 juin 2022 et de son remplacement par Monsieur Emmanuel LE FLEM, à compter du 1er juillet 2022.

[....]

CINQUIEME RESOLUTION

[....]



SIXIEME RESOLUTION

Les Associés donnent au Président ou à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tout pouvoir pour effectuer toutes les formalités consécutives aux décisions prises ci-avant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 15h33

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the base, positioned on the left side of the page.